

IAA – Service Protection de l'Environnement et de la Nature
15 avenue de Cucillé
CS 90 000
35919 RENNES

RENNES, le 05/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/05/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

ETABLISSEMENTS JEAN CHAPIN

20 RUE DU LIEUTENANT COLONEL DUBOIS
BP 7211
35132 Vezin-le-Coquet

Références : 2023-01814
Code AIOT : 0053503190

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/05/2023 dans l'établissement ETABLISSEMENTS JEAN CHAPIN implanté 20 RUE DU LIEUTENANT COLONEL DUBOIS BP 7211 35132 Vezin-le-Coquet. L'inspection a été annoncée le 10/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16 mai 2023 dans la société ETABLISSEMENTS JEAN CHAPIN implantée 20 RUE DU LIEUTENANT COLONEL DUBOIS BP 7211 35132 Vezin-le-Coquet.

Cette visite d'inspection intervient dans le cadre de l'arrêt de l'activité d'abattage du site et de la mise à jour de l'arrêté d'autorisation du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENTS JEAN CHAPIN
- 20 RUE DU LIEUTENANT COLONEL DUBOIS BP 7211 35132 Vezin-le-Coquet
- Code AIOT : 0053503190
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société ETABLISSEMENT JEAN CHAPIN exploite une usine de production spécialisée dans la découpe, la transformation et le conditionnement de viandes de boeuf et de veau (produits carnés frais, cuits et surgelés).

Une activité d'abattage de bovins et de veaux était réalisée sur le site jusqu'en septembre 2019, période à laquelle cette activité a été suspendue. L'activité d'abattage ne reprendra pas sur le site.

La société est actuellement réglementée sous le régime de l'Autorisation au titre des ICPE pour la rubrique principale IED n°3641 (exploitation d'abattoirs), avec un niveau d'activité autorisé à 53 t/j en pointe et 13000 t/an.

L'établissement est également soumis, entre autres, à la rubrique n°2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale), pour un volume identique à l'activité d'abattage. Cette rubrique devient la rubrique principale du site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nº	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	AP Complémentaire du 03/10/2007, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection prend en compte que l'activité d'abattage est définitivement arrêtée sur le site. Dans ce cadre un projet d'arrêté préfectoral complémentaire sera proposé à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/10/2007, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Article 3 modifié de l'arrêté préfectoral de 1988
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'arrêté préfectoral en vigueur fixe les rubriques des nomenclatures des installations classées suivantes : - 2210 : Abattage d'animaux, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3641 - 2221 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale - 2920 : Installation de compression - 1185 : Gaz à effet de serre fluoré ou substance appauvrissant la couche d'ozone [...]
Constats : La société SAS ÉTABLISSEMENTS JEAN CHAPIN exploite 20, rue du Lieutenant Colonel Dubois à VEZIN-LE-COQUET (35132) une installation d'abattage d'animaux de boucherie et de transformation de produits à base de viande. Cette société est autorisée par arrêté préfectoral n°18597 du 22 février 1988, modifié le 03 octobre 2007, au titre de la rubrique 3641 (exploitation d'un abattoir) de la nomenclature des ICPE.
Le jour de la visite, M. JOUBAUD, Directeur de l'entreprise, nous confirme que l'activité d'abattage a cessé le 30 septembre 2019 et ne reprendra pas sur le site.
La société SAS ÉTABLISSEMENTS JEAN CHAPIN est également soumise à la rubrique n°2221 (Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale), sous le régime de l'Enregistrement. La rubrique 2221 devient la rubrique principale du site.
Observations : Afin de prendre en compte ces modifications, et mettre à jour la situation administrative au regard des rubriques de la nomenclature des installations classées, un projet d'arrêté préfectoral modificatif sera transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et présenté en CODERST.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet